

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**2013/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 26 septembre 2013**

**DCM N° 13-09-26-9**

**Objet : METTIS - Diagnostic de réseaux sur le site du Saulcy - Convention Financière.**

**Rapporteur: M. TRON**

La réalisation du site propre METTIS sur l'Île du Saulcy a amené Metz Métropole, l'Université Lorraine et l'Etat à examiner les transferts des domanialités nécessaires au bon fonctionnement du nouveau mode de transport collectif.

Dans ce cadre, un inventaire global des réseaux existants a été réalisé et conclut à la nécessité de procéder à un diagnostic de l'état des réseaux d'assainissement. Metz Métropole, la Ville de Metz, l'Université et l'Etat sont concernés.

La convention jointe définit les participations financières de chacune des parties à cette étude et notamment la participation de la Ville de Metz fixée à hauteur de 2 570,88 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** les travaux d'aménagement pour le METTIS engagés par Metz Métropole sur le site du Saulcy à Metz,

**VU** les modalités de financement de l'étude portant sur les réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) situés sur le site,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à un diagnostic de l'état de ces réseaux,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** la participation de la Ville de Metz à une étude diagnostic de l'état des réseaux d'assainissement sur le site du Saulcy, pour un montant de 2.570,88 €,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière correspondante avec le Président de Metz Métropole, l'Université de Lorraine et l'Etat, ainsi que tous documents contractuels afférents à cette opération

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

L'Adjoint Délégué,

Jacques TRON

Service à l'origine de la DCM : Mission Mettis et Grands Projets  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 1.3 Conventions de Mandat

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38    Absents : 17                      Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## DIAGNOSTIC DE RESEAUX SUR LE SITE DU SAULCY

## **CONVENTION FINANCIERE**

Entre les soussignés :

- La Communauté d'Agglomération de METZ METROPOLE représentée par Monsieur Jean-Luc BOHL, Président, agissant en sa qualité officielle au nom et pour le compte de cet établissement public, spécialement autorisé à l'effet des présentes aux termes de la délibération du Bureau délibérant du  
dénommée « Metz Métropole » d'une part,
  - La Ville de Metz représentée par  
nom et pour le compte de cette collectivité, spécialement autorisé à l'effet des présentes,  
agissant en sa qualité officielle au  
dénommé « la Ville de Metz », d'autre part,
  - L'Université de Lorraine représentée par  
officier au nom et pour le compte de l'Université, spécialement autorisé à l'effet des  
présentes,  
agissant en sa qualité  
dénommé « l'Université de Lorraine », d'autre part,
  - L'Etat représenté par

Il a été exposé ce qui suit :

## **PREAMBLE**

Metz Métropole procède actuellement sur le site du Saulcy à Metz à des travaux d'aménagement pour le METTIS et bénéficie à ce titre et jusqu'au 30 juin 2013 d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par l'Etat portant sur une superficie totale de 13 000 m<sup>2</sup> environ (sous réserve d'arpentage).

Dans l'attente de la régularisation de l'opération d'acquisition des terrains par Metz Métropole et de la prise en charge de l'entretien des réseaux non concédés par les parties concernées, il est convenu de procéder à un diagnostic de l'état des réseaux d'assainissement sis sur le site du Saulcy.

Il est précisé que, pour l'éclairage public, Metz Métropole a engagé des travaux permettant une séparation du réseau entre Metz Métropole et l'Université.

En ce qui concerne l'eau potable, le réseau étant situé sur les parcelles de la Ville de Metz et de l'Université, il est convenu que les deux parties se mettent d'accord sur la réalisation d'un diagnostic.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'ETUDE**

L'étude portera sur les réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) situés sur le site (cf plan annexé à la présente convention).

Elle comprendra :

- un curage préalable
- une inspection télévisuelle

Elle sera pilotée par le Pôle Infrastructures et Réseaux de Metz Métropole.

### **ARTICLE 2 : RENDU DE L'ETUDE ET POURSUITE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

Les résultats de l'étude seront communiqués aux parties à la convention au début du 3<sup>ème</sup> trimestre 2013. Dès lors, l'Etat s'engage à proroger l'autorisation d'occupation temporaire consentie à Metz Métropole jusqu'au 30 juin 2013.

En tout état de cause, cette autorisation sera consentie à Metz Métropole jusqu'à la signature de l'acte d'acquisition.

### **ARTICLE 3 : MONTANT ET FINANCEMENT DE L'ETUDE**

Le montant de l'étude est évalué à 25 026,68 € TTC réparti comme suit :

- eaux usées : 10 283,52 €
- eaux pluviales : 14 743,16 €

selon devis présentés par la Société SORELIFE de Faulquemont.

L'étude sera financée par les parties concernées à part égale, et ce comme suit :

#### 1.- eaux usées :

- |                            |            |
|----------------------------|------------|
| - Metz Métropole :         | 2 570,88 € |
| - Ville de Metz :          | 2 570,88 € |
| - Université de Lorraine : | 2 570,88 € |
| - Etat :                   | 2 570,88 € |

#### 2.- eaux pluviales :

- |                            |            |
|----------------------------|------------|
| - Metz Métropole :         | 4 914,40 € |
| - Université de Lorraine : | 4 914,38 € |
| - Etat :                   | 4 914,38 € |

soit un total de :

- Metz Métropole : 7 485,28 €
- Ville de Metz : 2 570,88 €
- Université de Lorraine : 7 485,28 €
- Etat : 7 485,28 €

Quant aux modalités de financement, Metz Métropole acquittera l'ensemble de la facture et demandera à la Ville de Metz et à l'Université de Lorraine le remboursement de leur quote-part respective.

Il est convenu entre les parties que Metz Métropole, lors de la finalisation des opérations d'acquisition, déduira le montant de sa quote-part ainsi que celle de l'Etat du prix d'acquisition des emprises nécessaires au METTIS.

#### **ARTICLE 4 : DUREE**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et se terminera dès que les parties concernées par le financement de l'étude auront procédé au remboursement de leur quote-part respective.

#### **ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, les parties à la convention font élection de domicile en leur siège respectif.

Cette convention est établie en 4 exemplaires originaux.

Fait à METZ, le

Pour Metz Métropole,  
Le Vice-Président délégué

Pour la Ville de Metz,

Marie-Claire DELLINGER

Pour l'Université de Lorraine,

Pour l'Etat,